



IVG

UNE SORTIE DU CODE PÉNAL QUI A RATÉ SON TOURNANT

Revendication historique des mouvements laïques (dont le CAL) et féministes depuis les années 1970, la dépénalisation de l'IVG s'est réinvitée dans le débat public en 2015 grâce une large campagne « #ivghorsducodepenal » menée pendant trois ans. En effet, suite à la recrudescence de menaces et d'entraves diverses à un droit qui semblait désormais acquis, une série d'associations (le CAL, les fédérations de centre de planning familial, des associations féministes) se sont à nouveau mobilisées afin de sortir l'IVG du Code pénal, d'en faire un véritable acte médical et non plus un délit contre « l'ordre des familles et la moralité publique ».

Cette campagne entamée pile 25 ans après le vote de la loi Lallemand-Michiélsens, a rencontré un large soutien de la population, du corps médical et des partis politiques progressistes. Le dépôt, dès 2016, de six propositions de loi au Parlement fédéral portées par DéFI, le PS, ECOLO GROEN, le PTB, le Spa et l'Open VLD, le démontre.

Dès avril 2018, suite à un sondage (<https://www.laicite.be/75-des-belges-pour-la-sortie-de-l-ivg-du-code-penal/>) révélant que la majorité de la population en Belgique souhaitait transférer l'IVG dans une loi médicale, le dossier fut enfin mis à l'ordre du jour de la commission justice de la Chambre. Divers expert-e-s furent auditionné-e-s en juin et juillet (médecins, gynécologues, philosophes, associations féministes et de femmes, travailleur-es de centres de planning familial, etc). Pour la toute grande majorité d'entre ces personnes, la sortie de l'IVG du Code pénal était une évidence. Toutes et tous plaident également pour aller plus loin dans les modifications à apporter au texte, comme par exemple une prolongation du délai autorisé pour pratiquer une IVG, la diminution du délai de réflexion, la suppression de l'état de détresse de la femme et des sanctions pénales. Pourtant, après avoir balayé les 37 amendements présentés par l'opposition, la proposition de loi rédigée et votée le 4 octobre par les députés issus des partis formant la majorité gouvernementale (MR, Open VLD, CD&V, NVA) avec le soutien du CDH n'a pas du tout répondu aux attentes des expert-e-s du terrain, et des femmes en particulier.

En effet, après de longues tergiversations, ces partis ont déposé *in extremis* un texte en faveur d'une « sortie l'IVG du Code pénal », en parallèle du texte de consensus qu'avaient déposé, le PS, DéFI, Ecolo-Groen, le Sp.a et

le PTB. Mais à y regarder de plus près, à part quelques améliorations à la marge, leur texte ne dépénalise en rien l'IVG puisqu'il prévoit toujours des sanctions pénales tant à l'encontre de la femme et que du médecin, si une seule des conditions de l'article 2 de la loi n'était pas respectée. Par exemple, le médecin encourt toujours une peine de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 4000 euros s'il ne rappelle pas à la femme les « possibilités d'accueil » de l'enfant à naître ! Condition pourtant décriée par l'ensemble des expert-e-s comme « paternaliste », « hors sujet », « obsolète » et « non appliquée sur le terrain ».

Plus fondamentalement, cette loi passe à côté de l'essentiel :

Elle maintient un délai de 6 jours de réflexion obligatoire sauf « raison médicale urgente ». Outre le fait que ce terme est flou, la majorité des expert-e-s a souligné la violence que ce délai pouvait représenter pour les femmes dont la décision est déjà prise avant la première visite médicale.

Alors que l'allongement du délai légal pour avorter a occupé une grande partie des débats et qu'il s'agit d'une revendication portée par les centres de planning, médecins, gynécologues et associations féministes, le texte propose en réalité un *statu quo*, obligeant donc, encore et toujours, plus de 500 femmes à se rendre aux Pays-Bas chaque année.

Sous couvert d'une « dépénalisation et d'un accord historique pour les femmes » [sic], il s'agit en fait d'un quasi « copié-collé » de la loi de 1990, obtenue il y a presque trente ans dans un contexte émotionnel et institutionnel sans précédent.

Dès l'entame des débats qui ont suivi les auditions des expert-e-s, Karine Lalieux (PS), Muriel Gerken (Ecolo-Groen), Marco Van

Hees (PTB), Olivier Maingain (DéFI) et Karin Jiroflée (Sp.a) ont successivement regretté la tournure politique des événements et la main laissée aux conservateurs du gouvernement, à savoir le CD&V et la NVA. Toutes et tous ont fustigé un texte qui reprend mot pour mot les articles de la loi de 1990, même ceux qui ne sont jamais appliqués et dont la grande majorité des expert-e-s a dénoncé l'obsolescence ; une sourde oreille aux revendications du terrain, des praticien-ne-s et surtout des femmes qui, selon de grands avocats et pénalistes, « relance la machine à poursuivre ».

Malgré cela, le chef de groupe MR, David Clarinval l'a dit et redit : « *Dat is onbespreekbaar, non négociable* ». Impossible d'aller plus loin sur le dossier de l'IVG. Aucune raison valable n'est cependant énoncée par celui-ci pour étayer cette affirmation. En réalité, ce dossier a fait l'objet d'un marchandage politique nauséabond. En effet, l'IVG a constitué une monnaie d'échange sur un autre projet de loi relatif au statut juridique du fœtus, cher à Koen Geens et au CD&V (dont l'avant-projet a été voté en gouvernement début juillet et le texte définitif le 13 décembre 2018).

Que dire également de la position schizophrénique de l'Open VLD. De la même famille politique que Madame Lucienne Herman-Michiélsens, cosignatrice de la loi « Lallemand-Michiélsens », la députée Open VLD Carina Van Cauter a déposé, en juin 2017, une proposition de loi très progressiste, proche de celle défendue par l'opposition. Pourtant, la députée libérale a cosigné la proposition de loi « Clarinval » sans faire le moindre amendement tout en ne manquant pas de souligner, oralement, qu'elle regrettait la voie suivie par le texte de sa majorité et qu'il s'agissait bien d'un « *consensus a minima* ».

De son côté, David Clarinval a indiqué à plusieurs reprises, qu'à titre personnel, il aurait « voulu aller plus loin », misant « sur le bon sens des juges » en les incitant à ne pas poursuivre. Il a également rappelé à plusieurs reprises la liberté de vote des députés libéraux sur les questions éthiques... Cette fameuse liberté de vote, si chère aux libéraux, a pourtant cruellement fait défaut dans ce dossier. Si celle-ci avait pu réellement s'appliquer, une majorité de parlementaires (en ce compris au sein du MR et de l'Open VLD) aurait soutenu une véritable dépénalisation de l'IVG et l'amélioration de l'exercice de celle-ci.

En conclusion, une minorité de ministres et

de parlementaires de la majorité gouvernementale, « parce qu'ils sont humainement heurtés par l'avortement », ont donc empêché une majorité de parlementaires de dépénaliser réellement l'IVG.

Pourtant, dans d'autres dossiers éthiques (euthanasie, mariage et adoption par des couples de même sexe) et sous d'autres législatures, le soutien apporté par des ministres de la majorité du gouvernement Verhofsdat et/ou de Di Rupo aux avancées législatives en matière d'éthique n'a pas empêché à l'époque les élus du groupe MR de voter chacun en âme et conscience. Aucune voix ne s'était élevée contre le fait de pouvoir voter librement.

Ici, le gouvernement fédéral a véritablement corseté le débat que même Wilfried Martens avait laissé à la liberté de conscience des député-e-s, sénateurs et sénatrices en 1990.

Aujourd'hui, le CAL, les fédérations de centre de planning familial, les associations féministes, les médecins et gynécologues ne comptent pas baisser les bras. Ils ont déjà proposé dans leur *memoranda* de nombreuses pistes qu'ils entendent remettre à l'agenda politique après les élections. En voici quelques-unes :

- L'abrogation de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption volontaire de grossesse et l'adoption d'une nouvelle loi de droit médical (rattachement de l'IVG à l'article 2 de la loi du 10 mai 2015 relative aux soins de santé et à la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient) ;

- La suppression de toutes sanctions pénales à l'égard de la femme et la suppression des peines de prison pour le médecin ;

- L'allongement du délai légal au cours duquel une IVG peut être pratiquée ;

- La prise en charge des IVG du deuxième trimestre dans des structures spécialisées disposant d'équipes multidisciplinaires et de matériel adapté pour assurer une bonne prise en charge médicale ;

- La suppression du délai de réflexion puisqu'il s'agit d'un droit fondamental des femmes ;

- Le maintien d'un délai entre la première consultation médicale et l'IVG de minimum 48 heures ;

- La garantie d'un accompagnement psychosocial de qualité, financé par l'État et prévu dans la loi, proposé dans n'importe quel type de structure (hospitalière et extra hospitalière) ;

- La suppression de l'obligation d'information des possibilités d'adoption de l'enfant à naître ;

- L'obligation de référer immédiatement la patiente à un médecin ou à une structure qui pratique des IVG en cas de refus de pratiquer une IVG par un médecin en raison d'une clause de conscience ;

- L'interdiction de la clause de conscience institutionnelle ;

- La mise en place d'une information complète, exacte et neutre relative au droit et à l'accès à l'IVG assurée par des canaux pu-

blics, via entre autres, un référencement adéquat sur les sites internet officiels et la mise à disposition des coordonnées de toutes les structures agréées pour la pratique des IVG ;

- La mise en place d'un institut à caractère scientifique en lieu et place de la commission nationale d'évaluation de la loi IVG. Cet institut composé d'expert-e-s, de praticien-ne-s, d'associations travaillant avec le public cible serait chargé d'une part de collecter toutes les données sur la pratique des IVG en Belgique et d'autre part d'élaborer des recommandations et des analyses scientifiques relatives à la pratique de l'IVG ;

- La généralisation de la formation de base des étudiant-e-s en médecine à la pratique des IVG en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles ;

- La généralisation effective de l'EVRAS dans les écoles, de la maternelle à l'école secondaire, et la mise en place d'un agrément pour tous les opérateurs EVRAS ;

- La délivrance gratuite de la pilule du lendemain dans les centres de planning familial et la modification de la loi relative aux médicaments ;

Nous espérons que ces pistes en faveur des femmes et des médecins seront prises en compte lors de la prochaine législature. D'ici là, et n'hésitez pas à interpellier les partis politiques à ce sujet et votez en connaissance de cause.

Julie Papazoglou, Juriste, Centre d'Action Laïque (CAL)

Marche Mondiale des Femmes, 2017, Bruxelles

